



Convention collective

– Questions
fréquemment posées par
les employeurs

Qu'est-ce qu'une convention collective?

« Une convention collective est un contrat passé entre un employeur et une organisation syndicale ou entre une organisation patronale et une organisation syndicale. Une convention collective doit être fixée par écrit et se rapporte aux conditions d'emploi ».

Extrait de la Loi de Co - détermination (MBL)

Que renferme une convention collective?

La convention collective règle les droits et les engagements de l'employeur et de l'employé et contient des dispositions concernant : salaires (par exemple salaire minimum, salaire vacances et paiement heures supplémentaires et heures spéciales) assurances offertes par la compagnie d'assurance du marché du travail (AFA) conditions générales (par exemple emploi, heures et arrêts de travail)

tous. Les règles avec lesquelles chacun se sera familiarisé et desquelles il aura convenu mènent à l'amélioration de la coopération et des relations. En outre, il n'est plus nécessaire de douter de l'application de ces règles.

Pourrai-je payer des salaires plus élevés que ceux stipulés dans l'accord ?

Vous pourrez naturellement payer plus que ce qui est stipulé dans l'accord mais pas

Quels sont les avantages pour moi en qualité d'employeur ?

Une convention collective procure à l'employeur les avantages suivants :

- Etablissement de règles concernant les lieux de travail et employés. Ces règles sont établies par les parties elles-mêmes, les organisations patronales et l'union des employés commerciale et non par le biais de décisions politiques.
- Règles permettant à l'employeur de ne plus devoir concurrencer avec d'autres employeurs en restaurant des conditions de travail plus mauvaises ainsi que salaires plus bas. Au lieu de cela, vous pouvez concurrencer sur un pied d'égalité réglementant les salaires et les conditions d'emploi dans le cadre d'une convention collective.
- La garantie que vos employés bénéficieront d'une bonne assurance.
- Règles permettant de traiter les conflits sur le marché du travail. Une fois la convention collective signée, l'obligation de travail entrera en vigueur. Aucune autre action telle une grève par exemple ne pourra ensuite plus être prise.

Nous sommes une petite firme à l'intérieur de laquelle les relations sont bonnes. Avons-nous besoin d'une convention collective ?

Une convention collective est nécessaire dans tous types de firmes, grandes ou petites, simplifie et rend les choses plus sûres pour

moins. Libre à vous d'offrir de meilleures conditions d'emploi pour vos employés que celles stipulées dans l'accord. L'accord ne règle seulement que les niveaux de salaire minimum et les conditions d'emploi. Des salaires plus élevés et de meilleures conditions d'emploi n'incombent qu'à vous-même.

La conclusion d'une convention collective occasionne-t-elle des frais ?

L'accord en lui-même ne coûte rien. La seule augmentation de coûts serait si les salaires de votre firme s'avéraient inférieurs aux salaires minimaux stipulés dans la convention collective plus les primes pour la compagnie d'assurance de marché du travail (AFA). (Les coûts d'assurance sont basés sur les informations que vous soumettez concernant les salaires.)

Quels types d'assurances sont incluses dans l'AFA?

L'assurance contractuelle offre à vos employés l'appui et la sécurité en cas de maladie, de chômage, de décès et de dommages corporels liés au travail. L'assurance contractuelle couvre les points suivants :

- Assurance maladie (AGS) : assurance complémentaire en cas de maladie.
- Assurance vie (TGL) : payée au profit des parents les plus proches en cas de décès de l'employé.
- Assurance de transition : aide apportée pendant la recherche d'un nouvel emploi en cas de réduction et d'arrêts dus à la pénurie de travail.
- Indemnité licenciement (AGB) : en cas de chômage, concession supplémentaire en plus de l'assurance professionnelle dommages.
- Assurance maladie complémentaire (TFA) : en cas de dommages corporels subits sur le lieu de travail ou en se rendant ou quittant celui-ci.
- Retraite contractuelle : complément retraite légale normale.

La convention collective garantit que tous les employés sont assurés, indépendamment

du fait que vous, en tant qu'employeur, ayez payé ou pas les primes horaires. Ceci garanti la sécurité à vos employés ainsi qu'à vous-même.

Suis-je à titre d'employeur lié d'une quelconque façon à l'Union des Employés du Commerce ?

Vous n'êtes tenu à rien d'autre envers l'Union des Employés du Commerce. L'accord ne couvre que les conditions d'emploi.

Ne serait-il pas suffisant que l'employeur accepte la convention collective sans devoir signer celle-ci ?

Sans accord écrit, vos employés n'ont aucunement garanti que la convention collective sera honorée et ils ne sont pas automatiquement couverts par l'assurance contractuelle. La convention collective permet de communiquer les règles permettant ainsi d'éviter les discussions inutiles au sujet de ce qui est exact ou faux.

Aurai-je à signer un accord ?

La signature d'une convention collective est basée sur cet accord volontaire entre votre compagnie et l'union des Employés de Commerce. Presque toutes les entreprises du pays ont conclu des conventions collectives avec leurs syndicats respectifs.

L'Union des Employés du Commerce peut-elle m'aider concernant la signature de ladite convention collective ?

Oui, il vous suffit de contacter la section la plus proche du syndicat. Même si celui-ci est sensé représenter avant tout ses membres, c.-à-d. vos employés, vous serez en tant qu'employeur bienvenu auprès de nos représentants afin de signer une convention collective et d'obtenir des informations sur les accords et la législation en vigueur.

**Vous atteignez
Handels Direkt
sur
0771-666444**

Chez Handels Direkt, vous recevrez des conseils personnalisés sur des questions liées à votre adhésion, à votre travail et à votre vie professionnelle. Il peut s'agir de conditions d'emploi, de salaires, d'environnement de travail, de droits et d'avantages d'adhésion à des questions sur vos frais d'adhésion.

Vous atteignez Handels Direkt tous les jours de la semaine au 0771-666 444, peu importe où vous habitez.



Handelsanställdas förbundet

Handels Direkt 0771-666 444